

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 912

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, Mme Dalloz, M. Portier et M. Breton

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité pour le collège pluriprofessionnel de se réunir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication.